

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur RIBEAUCOURT, Madame BARBIER, Monsieur LE BORGNE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur LAIZEAU, Madame BERTHET, Madame BOUSSARIE, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Madame MOYNARD, Monsieur NIQUIN, Madame PERON, Monsieur PERRETIN, Madame PERRON, Madame RONCIN, Monsieur WERA.

Secrétaire de séance : Madame CHAVANNEAU Frédérique

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

Budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil – Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2025 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, M. le Président a quitté la séance et que le conseil d'administration, a élu Monsieur LE BORGNE pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	401 684.45	0.00
Dépenses	410 995.55	1 548.48
Total exercice	- 9 311.10	- 1 548.48
Résultat antérieur reporté	46 977.14	10 518.08
Résultat définitifs	37 666.04	8 969.60

Les membres de l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Caisse des écoles– vote du budget primitif 2026

Monsieur CHALINE Philippe, Président, présente le budget primitif 2026 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 147 666.04 € (cent quarante-sept mille six cent soixante-six euros et quatre centimes)
- Section d'investissement 8 969.60 € (huit mille neuf cent soixante-neuf euros et soixante centimes)

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M57

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE ET VOTE à l'unanimité le budget primitif 2026 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

Budget de la commune de Pithiviers le Vieil – Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2025 de la commune de Pithiviers le Vieil

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur LE BORGNE pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 178 693.58	220 143.80
Dépenses	1 709 307.39	855 971.72
Total exercice	469 386.19	-635 827.92
Résultat antérieur reporté	1 650 593.41	63 666.16
Reste à réaliser	0.00	-633 000.00
Résultat définitifs	2 119 979.60	- 1 205 161.76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Pithiviers le Vieil

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (<i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i>)	7,96 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33,36 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25,75 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Vote du budget primitif 2026 de la commune de Pithiviers le Vieil

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2026 de la commune de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 2 702 613,84 (deux millions sept cent deux mille six cent treize euros et quatre-vingt-quatre centimes)
- Section d'investissement : 2 314 040.76 € (deux millions trois cent quatorze mille quarante euros et soixante-seize centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M57

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE ET VOTE à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération

Refacturation des charges inhérentes aux fluides par la CCDP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 321-1 et 5211-5 III

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025, et notamment les dispositions relatives aux compétences supplémentaires « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-118 en date du 24 octobre 2018 (modifiée) déterminant l'intérêt communautaire des compétences susvisées,

Vu les procès-verbaux de mise à disposition par les communes membres concernées de biens immobiliers affectés à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pithiverais

Vu la répartition des charges inhérentes aux fluides et entretien pour l'année 2025, annexés à la présente délibération

Vu les justificatifs des dépenses inscrites

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition ou de l'utilisation partagée de bâtiments ou d'équipements intercommunaux ou communaux, la CCDP supporte ou avance des charges afférentes aux fluides (électricité, eau, gaz, chauffage ...) pour le compte des communes membres et qu'à l'inverse des communes membres supportent ou avancent des charges afférentes aux fluides ou aux travaux d'entretien des bâtiments pour le compte de la Communauté de communes,

Considérant qu'afin d'assurer une gestion équitable et transparente, il convient d'arrêter les modalités de remboursement de ces charges entre la Communauté de communes et les communes membres concernées,

Considérant l'accord des communes concernées par la répartition des frais relatifs aux fluides et à l'entretien des bâtiments,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE L'ADJOINT AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

– APPROUVE la répartition des charges 2025 relatives aux fluides et à l'entretien des bâtiments mis à disposition par les communes membres dans le cadre de l'exercice des compétences « Équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire » de la CCDP, telle qu'annexée à la présente délibération.

– DÉCIDE de rembourser la CCDP des charges afférentes engagées au titre de 2025 à hauteur d'un montant cumulé de 6 650.04 €, selon l'annexe à la présente délibération.

Liste Unique d'Actions (LUA)

Les membres du conseil municipal ont tous été destinataires de la liste unique d'actions rédigée suite aux réunions du bureau municipal. Pas de question particulière.

Parole aux adjoints

Madame CHAVANNEAU

Demande de partage des numéros de tel au sein du conseil municipal pour la création d'un groupe WhatsApp afin de communiquer sur l'organisation des marchés.

Composition des commissions : la liste à jour sera renvoyée à l'ensemble du conseil municipal.

Modification des représentants du PETR ; Monsieur LE BORGNE remplace Madame CHAVANNEAU en tant que suppléant.

Désignation d'une personne dans chaque commission qui portera et gèrera les réunions de ces commissions.

L'assemblée Générale du CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) le 10/06 à 20 heures (Monsieur HUBEAU – Madame RONCIN y participeront)

Rendez Vous avec l'entreprise SERV@DOM de Bazoches les Gallerandes le 29/04 à 10 heures en mairie pour présentation de leurs services.

Le règlement intérieur du conseil municipal sera présenté lors du prochain conseil.

L'inauguration du city stade de Bouzonville en Beauce est prévue le samedi 6 juin lors de la permanence des élus.

Commission de logements pour un F4 La Passée des Carriers : présentation de 3 dossiers.

Succès du marché du 10 avril dernier. Animation réussie par Madame PERRON Laurence. Prochaine réunion de préparation du marché du 8 mai le 28 avril à 18h45

Monsieur LAIZEAU

Pas de changement dans les travaux dans l'attente du vote du budget.

Madame BARBIER

Refus de demande de dérogation scolaire compliquée : voir si les horaires de la garderie sont suffisants.

Pour information aux nouveaux élus ; des cours d'Arabe ont lieu à l'école élémentaire : 17 enfants inscrits dont 8 de Pithiviers le Vieil – Les cours se passent de 16 h 30 à 18 h, une fois par semaine.

Salon des Vins et Gastronomie : certains élus ont souhaité participer à l'Assemblée Générale de l'association mais ils ont eu un refus de la Présidente. Voir avec la Sous-Préfecture pour contrôler cette association (composition de l'association, bilan financier...)

Monsieur RIBEAUCOURT

Rien de particulier concernant le personnel communal.

Monsieur LE BORGNE

Projet de résidence seniors sur la Commune. Le terrain situé square des thermes les intéressait.

RDV avec la DRAC pour savoir si des fouilles archéologiques sont nécessaires. Ces travaux pour une superficie de 3000 m² s'élèveraient à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Achat du terrain dans la vallée appartenant à M. et Mme VERNEAU pour un coût de 5 500 € pour 1 ha 100
Un rendez-vous aura lieu avec Madame MORISSEAU, qui exploite aujourd'hui cette parcelle, pour les droits d'éviction à verser à l'exploitant.

Une rencontre a eu lieu avec le Conseiller au Décideurs Locaux (CDL) pour obtenir des explications sur l'état 1259 et la baisse de certains chiffres.

Affaires diverses

Monsieur HUBEAU : achat d'un véhicule aux services techniques – Demande de devis auprès d'un seul prestataire ?

Madame BERTHET : affaissement de la chaussée rue du colombier vers la bouche d'égout devant chez M. GAUBERVILLE – Voir avec la CCDP.

Madame PERRON Laurence :

Il semble qu'un contact a été pris avec la police municipale de Pithiviers pour le rachat du véhicule du policier ?

↳ En effet la police municipale de Pithiviers est intéressée par le véhicule mais rien n'est validé, cette demande est en attente. Le recrutement éventuel d'un policier municipal sera à discuter lors d'un prochain conseil municipal. Des contacts sont pris pour trouver des solutions de remplacement à ces différentes missions.

Piscine de Pithiviers le Vieil : dates et horaires d'ouverture pour l'été 2026 ?

↳ La piscine sera ouverte les après-midis de juillet et août.

Il est demandé pourquoi le boulanger de Pithiviers le Vieil n'intervient pas à la piscine ?

↳ Monsieur GRACA serait favorable mais un cahier des charges de la CCDP doit être respecté au niveau du stand mais celui-ci ne lui a jamais été communiqué.

Est-il prévu quelque chose pour nos écoles pour aller à la piscine de Pithiviers le Vieil ?

↳ La commune peut-elle offrir des entrées aux élèves des écoles pour leur faire découvrir la piscine de Pithiviers le Vieil. Cette idée est à étudier

Madame PERON Corinne : demande de précision sur le remplacement de la haie rue Duhamel du Monceau

Monsieur PERRETIN Jean-François : réglementation du marché à mettre en place.

Il est remarqué la présence de nombreux chats dans le centre bourg de la commune. Certaines personnes viennent leur donner à manger. Est-il possible de prendre un arrêté pour interdire de nourrir les animaux sur la voie publique.

Madame RONCIN Laëtitia : demande de précision sur le terrain appartenant aux Consorts Guy (terrain situé derrière le cimetière)

Madame IVALDI : demande de location de la salle des fêtes pour 300 personnes. Il est précisé dans le règlement que les bouteilles de gaz sont interdites alors que l'autorisation a été donnée lors du rendez-vous avec le locataire ?

↳ En effet il a été donné l'accord pour la mise en place d'un barnum avec 2 bouteilles de gaz max. Voir pour faire respecter le règlement ou le modifier s'il n'y a pas de souci avec la présence de bouteilles de gaz

Madame RONCIN : autorisation de la pêche dans l'étang. Monsieur MENARD précise que des cartes de pêche doivent être établies, le règlement est en cours de préparation.

PROCHAINES RÉUNIONS

Commission projets et environnements à réunir le lundi 4 mai à 18 h 30 pour :

- Le projet Villes et Villages d'Avenir (plan guide à envoyer à l'ensemble du CM)

- Précisions sur le règlement de la pêche à l'étang
- Le fleurissement : organisation d'un concours maisons fleuries

Prochain conseil municipal :

- le mardi 9 juin 2026 à 20 heures
- le mardi 7 juillet 2026 à 20 heures

Commission associations le 3 juin 2026 à 20 heures en mairie

Fin du conseil municipal à 22 h 30.